

| LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DÉCISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 et 1^{er} avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 31 mars 2025 et 1^{er} juin 2025

Vu la décision du 30 septembre 2025 nommant Alexa GUENA-ANDERSSON, Directrice de la direction de la distribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 1^{er} novembre 2025,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Alexa GUENA-ANDERSSON, à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnatrice de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction de la distribution des aides ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de la distribution des aides ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de la distribution des aides ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction de la distribution des aides, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières » ;
- la validation des demande de paiement, des titres de recettes et autres objets de gestion adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs inférieurs à 100 000 € HT et relevant du traitement budgétaire et comptable des décisions de retrait-reversement.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Alexa GUENA-ANDERSSON, au nom de la directrice générale, ordonnatrice de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur, à l'effet de :

- attribuer la prime de transition énergétique aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1er du décret susvisé ;
- prononcer le rejet des demandes de primes ;
- décider du retrait, de l'annulation et du reversement intervenant avant ou après le versement du solde de la prime ;
- attester et certifier l'exactitude des éléments retenus pour la liquidation tels que décrits aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé ;
- ordonnancer les dépenses engagées au titre de l'attribution des primes ; statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés auprès de l'Agence nationale de l'habitat par les demandeurs de la prime de transition énergétique et leur mandataire

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

La directrice de la direction
de la distribution des aides de
l'Agence nationale de l'habitat

Alexa GUENA-ANDERSSON

Fait à Paris, 12/05/2026

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR